

MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



**ARRETE
MUNICIPAL**

N° 2025 – AM /59
Objet : Déménagement

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2
- Vu la demande en date du 25 octobre 2025 de Mme Jennifer JOUVENEL
- Considérant que le déménagement est prévu du lundi 27 octobre 2025 14h au mardi 28 octobre 2025 19h,
- Considérant qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRETE

- **Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur deux places de parking devant le 1 route de Pont-à-Mousson en raison d'un déménagement, du lundi 27 octobre 14h au mardi 28 octobre 19h.

Seul le demandeur sera autorisé à stationner avec le véhicule sur ces emplacements pour effectuer le déménagement.

- **Article 2 :** Madame JOUVENEL Jennifer devra laisser libre d'accès les trottoirs afin d'assurer la sécurité des piétons.

- **Article 3 :** Le stationnement interdit sera balisé par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques de la Mairie pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

- **Article 4 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Mme JOUVENEL Jennifer

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 27/10/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONTE

